

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 25 février 2008, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les membres du conseil municipal, étant tous présents, consentent d'ajouter le point suivant : « Avis de motion pour un règlement pour pourvoir à l'acquisition de certains bâtiments et pour décréter des travaux de rénovation pour les fins d'utilisation municipale ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux ».

A-2008-02-009 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1099 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AFIN DE CRÉER LA ZONE H-219A À MÊME LA ZONE P-219 ET DE PRESCRIRE LES USAGES ET NORMES POUR CETTE NOUVELLE ZONE

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de créer la zone H-219A à même la zone P-219 et de prescrire les usages et normes pour cette nouvelle zone.

2008-02-119 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1099-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1099 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AFIN DE CRÉER LA ZONE H-219A À MÊME LA ZONE P-219 ET DE PRESCRIRE LES USAGES ET NORMES POUR CETTE NOUVELLE ZONE

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 1099-83 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 1099-83 modifiant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de créer la zone H-219A à même la zone P-219 et de prescrire les usages et normes pour cette nouvelle zone.

ADOPTÉ

**2008-02-120 RÉSOLUTION D'APPUI AUX DÉMARCHES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC ET DE LA COALITION POUR LA RECONDUCTION DU
PROGRAMME DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE ACCÈSLOGIS**

ATTENDU QUE depuis plus de 30 ans, le logement communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste ;

ATTENDU QUE le logement communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, les personnes seules ou les personnes nécessitant un soutien particulier (personnes itinérantes, personnes en marge d'itinérance, personnes vivant un problème de santé mentale ou autres) ;

ATTENDU QUE le logement communautaire est un moyen efficace de lutte à la pauvreté et de revitalisation économique ;

ATTENDU QUE moins du quart des 2000 unités de logements supplémentaires annoncées lors du budget 2007-2008 dans le programme AccèsLogis Québec restent à attribuer ;

ATTENDU QUE près de 10 000 logements communautaires en préparation sur le territoire québécois sont ainsi confrontés à une fin de programme à court terme ;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec constitue depuis maintenant 10 ans un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement communautaire ;

VU la politique du logement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adoptée en février 2007 ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au gouvernement du Québec la reconduction du programme AccèsLogis Québec en annonçant dans le budget 2008-2009 des investissements qui permettront de poursuivre le développement du logement coopératif et sans but lucratif au Québec et de réaliser 20 000 logements dans les cinq (5) prochaines années.

ADOPTÉ

A-2008-02-010 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINS BÂTIMENTS ET POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AUX FINS D'UTILISATION MUNICIPALE AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour pourvoir à l'acquisition de certains bâtiments et pour décréter des travaux de rénovation aux fins d'utilisation municipale ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2008-02-121 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 35, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance spéciale du 25 février 2008.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier